

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, BIBAL Laurence, DELTORT Marie-Anne, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Excusés : CAYRE Jérôme, LOUIS Renaud, CAPMARTIN Marion, FILHOL Anthony, CASAGRANDA Stéphane (procuration à CALVET Jean-Marc), MOULY Caroline (procuration à GLADIN Nathalie), EPRINCHARD Michel (procuration à Philippe MOULY).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**Délibérations** :

- Approbation des PV du 19 janvier 2022
- Demande de subventions DETR : résidence senior et étude concernant le projet de création d'une antenne de l'école de musique
- Travaux à la Mairie
- Création /Modification de Poste

**Délibération n° 2022-08 - Fonctionnement des assemblées**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.  
 DELTORT Marie-Anne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-09 - Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2022**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022 qui a été envoyé à chaque membre.  
 Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Travaux au Presbytère pour un montant de : 5 653.90 € HT
- Remplacement des 7 panneaux de Maymac : 665 € HT
- Acquisition d'un broyeur pour l'entretien des chemins par les Marcheurs du Pays Rignacois : 5 300 € HT
- Elagage des arbres : 1 400 € HT
- Fertilisation du stade : 1 008 € HT

**Délibération n° 2022-10 - Finances locales**  
**Demande de subventions DETR : résidence senior tranche 3.2**

**Exposé** :

Monsieur le Maire rappelle que deux tranches du projet concernant la création d'une Résidence Seniors ont fait l'objet d'une subvention DETR pour les acquisitions, la démolition, le désamiantage

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

et études, ainsi que d'une première partie de la tranche 3 concernant la construction des espaces communs et les équipements. Il précise qu'il y a lieu de solliciter la deuxième partie de la tranche 3 comportant les nouvelles acquisitions et les évolutions du projet.

Le montant des travaux de la Tranche 3 s'élève à 787 748 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération Tranche 3</b>	983 540 € HT - 1 165 248 € TTC
Subvention DETR obtenue au titre de 2021	99 270 €
Subvention DETR sollicitée au titre de 2022	195 792 €
Part Commune	688 478 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux et le plan de financement ;
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention telle que présentée au titre de la DETR 2022

**Délibération n° 2022-11 - Finances locales**  
**Demande de subventions DETR : projet de création d'une antenne de l'école de musique tranche 1**

Exposé :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du développement du centre bourg, la commune a fait l'acquisition de l'ancienne grange Bessettes. Ce bâtiment est situé à proximité du stationnement et de la salle des fêtes. Il précise que l'antenne de l'école de musique et l'Espérance Rignacoise disposent de locaux trop exigus et qu'il y aurait lieu d'engager une étude pour la transformation de ce bâtiment en antenne de l'école de musique. Il propose de solliciter une subvention DETR pour la 1<sup>ère</sup> tranche de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

- Acquisition foncière et frais :	128 400 €
- Etudes et maîtrise d'oeuvre	54 000 €
- Total	182 400 €
- Subvention DETR sollicitée	72 960 €
- Part commune	109 440 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux et le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention telle que présentée au titre de la DETR 2022.

**Délibération n° 2022-12 – Commande publique**  
**Rénovation des locaux de la Mairie**

Exposé :

Monsieur le Maire indique que des travaux de peinture dans la salle du conseil et de sol dans les étages de la Mairie sont nécessaires. Il propose de retenir l'offre de Patrice Hérail d'un montant 18 742.12 euros HT pour ces travaux.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 18 742.12 euros.

<b>Délibération n° 2022-13 – Fonction publique Accroissement temporaire d'activité</b>
--

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal la création de postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2022 en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 16h/semaine, pour le service entretien des bâtiments, espaces publics et divers à compter du 24 février 2022 jusqu'au 23 février 2023.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 4h/semaine, pour l'entretien des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les emplois tels que proposés,
- précise que les postes susmentionnés à temps non complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures complémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

<b>Délibération n° 2022-14 - Fonction publique Modification du tableau des emplois</b>
--

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au conseil municipal la création des postes permanents suivants :

- d'agent de maîtrise à temps complet, 35h par semaine, à compter du **01/05/2022** au service entretien des bâtiments, espaces publics et divers, et la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 16h par semaine, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
  - d'adjoint technique à temps non complet, 16h par semaine, à la date du **01/04/2022** au service entretien des bâtiments, espaces publics et divers,
  - d'adjoint technique à temps non complet, 4h par semaine, à la date du **01/04/2022** au service entretien des bâtiments,
- les autres postes sont sans changement :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

## POSTES PERMANENTS :

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Administratif	Attaché territorial principal	Non complet – 20 h/semaine	1	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	complet– 35 h	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	complet - 35 h hebdo	2	2
Technique	Agent de maîtrise	Non complet – 8 h hebdo	1	1
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>non complet - 16 h</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technique	Adjoint technique de principal de 1ère classe	complet - 35 h hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique	complet - 35 h hebdo	0	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Non complet - 9 h hebdo	1	1
<b>Technique</b>	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>non complet - 16 h</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Technique</b>	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>complet - 35 h</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>non complet - 4 h</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## POSTES NON PERMANENTS :

<i>Filières</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Ancien effectif</i>
Administratif	Rédacteur	Complet – 35 h Hebdo	1	1
Technique	Adjoint technique	non complet - 16 h	1	0
Technique	Adjoint technique	non complet - 4 h	1	0

- Portant le total des postes à :

11	10
----	----

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- précise que les agents à temps non complet auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du temps complet,
- précise que l'ensemble des postes susmentionnés, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires lorsque le bon fonctionnement des services le nécessite,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.